

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2385**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la SA d'HLM Sollar, du ténement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 61, rue du Professeur Rochaix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SA d'HLM Sollar, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 760 000 €, admis par le service des domaines, le ténement immobilier appartenant à la SCI Rochaix 61 et situé 61, rue du professeur Rochaix à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le secteur considéré.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 5 étages sur sous-sol, occupé à usage commercial et d'habitation, de 10 garages dans la cour ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 6 de la section BP pour une contenance de 640 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau délibératif, la SA d'HLM Sollar qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine le bien en cause au prix de 760 000 € précité, admis par le service des domaines, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat au profit de la SA d'HLM Sollar du ténement immobilier situé 61, rue du professeur Rochaix à Lyon 3°.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Le montant** de 760 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,